

Règlement du concours de nouvelles

Fête de la Science Guadeloupe 2019



Article 1 : Organismes

La coordination régionale de la Fête de la Science en Guadeloupe organise, pour l'édition 2019, un concours de nouvelles d'anticipation ou de science-fiction destinée aux jeunes.

La coordination régionale de la Fête de la Science est composée de l'Académie de Guadeloupe, d'Archipel des Sciences, du Conseil Départemental de Guadeloupe, du Conseil Régional de Guadeloupe et de la Délégation Régionale à la Recherche et la Technologie.

Article 2 : Thèmes du concours

Les thématiques de ce concours sont « *Racontez la science, imaginez l'avenir* » et « *Racontez l'avenir, imaginez la science* ».



Article 3 : Participants

Le concours est ouvert à l'ensemble des jeunes âgés de 9 à 27 ans inscrit dans un établissement scolaire l'Académie de Guadeloupe (ou suivant un enseignement labellisé par l'Académie de Guadeloupe) ou à l'Université des Antilles (Pôle Guadeloupe), et est organisé selon les quatre catégories suivantes :

- Catégorie 1 : CM1, CM2 et 6^{ème},
- Catégorie 2 : 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème},
- Catégorie 3 : 2^{nde}, 1^{ère} et terminale,
- Catégorie 4 : étudiants (< 27 ans).

Les nouvelles peuvent être écrites individuellement, ou par un maximum de 3 co-auteurs de la même catégorie.

Chaque auteur/co-auteur ne pourra présenter qu'une nouvelle.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa nouvelle soit éventuellement publiée dans un recueil.

Article 4 : Modalités de réalisation

Selon la catégorie de la candidature le nombre de mots composant la nouvelle sera :

- Catégorie 1 : 1500 à 2000 mots,
- Catégorie 2 : 2500 à 3200 mots,
- Catégorie 3 : 3800 à 4500 mots,
- Catégorie 4 : 3800 à 4500 mots.

Pour la catégorie 1, la nouvelle pourra être transmise sous forme manuscrite ou dactylographiée. Pour les autres catégories, elle devra être transmise sous forme dactylographiée.

Les langues de rédaction des textes sont le Français ou le Créole.

Les nouvelles devront être transmises dans un format lisible. L'utilisation du format portable (.PDF) est encouragée. Pour la forme dactylographiée, il est conseillé d'adopter le format suivant : police Arial, taille 12, interligne 1,15.

La nouvelle présentée doit être originale et ne doit avoir été primée, récompensée, distinguée antérieurement même sous un titre différent à l'occasion d'autres concours.

Article 5 : Déroulement du concours

Les inscriptions se feront à l'adresse suivante : <https://www.archipel-des-sciences.org/concours-fds2019/>. La date limite d'inscription est fixée au 6 décembre 2019. Toute candidature reçue après la date limite est irrecevable. Les candidats attestent sur l'honneur appartenir à la catégorie à laquelle ils s'inscrivent.

Les nouvelles seront à envoyer jusqu'au 10 janvier 2020 minuit au plus tard à l'adresse suivante :

contact@archipel-des-sciences.org

Toute nouvelle reçue après la date limite est irrecevable.

Les nouvelles seront évaluées, entre le 13 et 31 janvier 2020, par les membres des jurys de chaque catégorie.

Les jurys délibéreront la première semaine de février. Ils sélectionneront les nouvelles destinées à être publiées dans un recueil et procéderont aux classements des nouvelles pour chaque catégorie.

Dans chacune des catégories, les œuvres classées aux trois premières places seront primées.

Article 6 : Composition des jurys

Pour chaque catégorie du concours un jury indépendant sera constitué. Il sera composé de trois personnalités de la société civile.

Article 7 : Sélection

Les critères d'évaluation des bandes dessinées sont les suivants :

- le respect du thème,
- l'originalité,
- le style,
- la qualité de l'écriture.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix s'il estime qu'aucune bande dessinée ne répond à ces exigences.

Les délibérations des jurys sont confidentielles. Leurs décisions sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 8 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés lors d'une cérémonie de remise des prix qui se tiendra courant février.

Article 9 : Annulation du concours

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être annulé.

Article 10 : Droits d'auteur

Les candidats autorisent la coordination régionale de la Fête de la Science Guadeloupe à utiliser librement les nouvelles qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sous quelque forme que ce soit, pour diffusion gratuite.

Ces utilisations ne donnent pas lieu à une rétribution ou au versement de droits d'auteur.

Article 11 : Exactitude des informations fournies

Chaque candidat s'engage à être l'auteur ou le co-auteur de la nouvelle envoyée. Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury. En cas d'irrégularité prouvée, les organisateurs se réservent la possibilité de retirer un prix attribué dans les 6 mois qui suivent sa remise.

Article 12 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 2018 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 13 : Acceptation des clauses du règlement

Les candidats déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les modalités du seul fait de leur participation au concours.

